

*Voies et moyens*

conformément à l'article 60(1) du Règlement. Ils annulent partiellement les avis de motions déposés en même temps que mon budget du mois de février, et remettent partiellement en discussion les propositions que j'ai présentées à la Chambre dans mon budget de mai 1972.

Les députés se souviendront qu'en mars dernier, j'ai proposé que la Chambre examine d'abord les mesures fiscales applicables à 1972 qui sont en suspens, et ensuite, les mesures qui prennent effet en 1973 ou ultérieurement. Immédiatement avant le congé de Pâques, toutes les modifications fiscales touchant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et les droits de douane pour 1972 ont reçu force de loi.

Aujourd'hui, je dépose des avis de motions de voies et moyens portant sur les mesures d'imposition du revenu qui entrent en vigueur en 1973 ou ultérieurement. Les députés se rappelleront que, dans l'exposé budgétaire de février, j'avais proposé de porter les exemptions personnelles des particuliers de \$1,500 à \$1,600 et celles des couples mariés de \$2,850 à \$3,000. J'avais également proposé une réduction de 5 p. 100 de l'impôt fédéral de base sur l'impôt payable par ailleurs jusqu'à un maximum de \$500 et, fait très important, ne pouvant être inférieure à \$100. Ces mesures entraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il est aussi proposé d'indexer l'impôt sur le revenu des particuliers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, afin de supprimer, une fois pour toutes, l'augmentation d'impôt automatique résultant de l'interaction de l'inflation et du barème d'imposition progressif.

**Des voix:** L'auteur!

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Il existe en outre plusieurs autres mesures de nature technique qui découlent de la réforme fiscale.

Les motions de voies et moyens comportent également de nouvelles mesures destinées à renforcer la position concurrentielle internationale de nos industries de fabrication et de transformation de façon à protéger les emplois actuels et à en créer de nouveaux dans ce secteur vital de notre économie, et dans toutes les industries dont elle dépend. Comme je l'ai indiqué dans mon budget de mai dernier, le gouvernement propose que le taux de l'impôt sur les sociétés s'appliquant aux profits du secteur de fabrication et de transformation soit réduit à 40 p. 100. Dans le cas du revenu de fabrication et de transformation admissible à la déduction accordée aux petites entreprises, le taux passerait de 25 à 20 p. 100.

Dans mon exposé budgétaire de février 1973, j'ai informé la Chambre de l'intention qu'avait le gouvernement d'établir une nouvelle méthode d'évaluer l'efficacité de ces mesures destinées à renforcer nos industries de fabrication et de transformation. Cette procédure d'examen évaluerait les répercussions non seulement de la baisse du taux d'imposition des sociétés, mais aussi de l'amortissement sur deux ans du matériel de fabrication et de transformation que nous avons proposé. J'ai alors déclaré qu'un rapport serait présenté à la Chambre avant la fin de 1974.

Ce rapport serait basé sur des renseignements détaillés provenant de plus de 1,000 sociétés et d'une étude en profondeur de quelque 200 des plus importantes corporations. Celui-ci chercherait à déterminer si ces nouveaux stimulants à la fabrication atteignent les buts visés.

Enfin, j'ai signalé que, dans le but de mieux évaluer non seulement le nouvel amortissement accéléré sur deux ans, mais aussi tous les aspects du régime actuel d'amortissement du coût en capital, je proposais de procéder à un

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

examen complet de l'ensemble du système d'amortissement, lequel se terminerait à la fin de 1974.

Je suis fermement convaincu que ces stimulants à la fabrication sont, pour les raisons que j'ai données à maintes reprises, d'une importance capitale pour notre pays. Toutefois, j'ai suivi de près le débat sur cette question et j'ai la ferme intention de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les inquiétudes légitimes qui ont été exprimées sur les nombreux aspects de ces propositions, sans pour autant diminuer leur efficacité à atteindre nos objectifs. Ainsi, je vous annonce que j'ai l'intention de déposer à la Chambre avant le 1<sup>er</sup> avril de l'an prochain, un rapport intérimaire fondé sur les procédures de contrôle et d'examen que j'ai décrites tout à l'heure. Cela fournira aux députés l'occasion d'entamer leur évaluation des résultats de ces mesures sur la foi de faits et de chiffres. Les députés auront aussi le loisir de soumettre des propositions constructives avant que le rapport final ne soit présenté à la fin de 1974.

Dans ce contexte, le gouvernement incorporera dans la législation une disposition en vertu de laquelle le Parlement aura à nouveau l'occasion d'étudier les mesures incitatives. Lorsque les mesures auront été en vigueur pour une période raisonnable, soit après le 1<sup>er</sup> avril 1974, le gouvernement prendra, sur la demande de 60 députés, les dispositions nécessaires pour fournir au plus tôt à la Chambre l'occasion de réexaminer ces stimulants fiscaux et, si la Chambre en décide ainsi, les mesures seront retirées subséquemment, en tout ou en partie.

Enfin, pour que la discussion sur les stimulants à la fabrication soit à la fois efficace et exhaustive, je dépose également, aujourd'hui, un projet du règlement sur l'amortissement du coût en capital. Ce dernier prévoit l'amortissement accéléré, sur deux ans, du matériel de fabrication et de transformation acquis entre le 8 mai 1972 et le 31 décembre 1974. En vertu de l'autorité conférée par le Parlement, les amortissements du coût en capital doivent faire l'objet de règlements. Toutefois, au cours du débat sur le projet de loi, les députés seront libres de discuter les mesures incitatives proposées comme s'il s'agissait d'un programme global.

Avec la permission de la Chambre, je demanderais que les avis de motions de voies et moyens, de même que le projet de règlement sur l'amortissement du coût en capital que j'ai déposés aujourd'hui, soient publiés aux *Procès-verbaux*.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), je dois demander si la Chambre acquiesce à la demande de l'honorable ministre de faire paraître les documents mentionnés aux *Procès-verbaux*.

**Des voix:** D'accord.

**M. Baldwin:** Mettez-les au musée.

[*Note de l'éditeur: Les motions de voies et moyens et le projet de règlement sur l'amortissement du coût en capital figurent aux Procès-verbaux de ce jour.*]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister au point culminant d'une démonstration de courage et de détermination que le ministre...